



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 7 JUILLET 2023

15 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juillet, le Conseil Municipal de la commune de Les Salles Sur Verdon, dument convoqué par Madame Le Maire le 3 juillet 2023, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire de la commune.

Absence de QUORUM lors du précédent Conseil Municipal en date du 30 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 6

Nombre de présents votants : 7

Etaient présents :

- André GUIGUES
- Denise GUIGUES
- Philippe MURTAS
- Gilles PERRIER
- Julien PAULET
- Alina ORANGE

Etaient absents avec procuration :

- Sébastien BOVERO

Etaient absents :

- Alain BATTAGLINI
- Michel BLAIN
- Damien FIROUD
- Chantal ROGER ROBERT

Secrétaire de séance :

- Philippe MURTAS

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL ET NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE



Madame Le Maire préside la séance de ce jour.

Madame Le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présent décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

Monsieur Philippe MURTAS est désigné secrétaire de séance.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- Création de postes
- Demande de subvention au département – AIDE AUX COMMUNES
- Demande de subvention au département – AIDE AUX COMMUNES
- Décision modificative n°1 – budget communal
- Loyers impayés sur propriété – Boulevard de la tuilière – Bâtiment B
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2023 a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°21/2023 – CREATION DE POSTES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

AGENT TECHNIQUE POLYVALENT 18 HEURES

Considérant la nécessité d'assurer les missions liées à la gestion de la restauration scolaire et d'agent d'entretien au sein de l'école et de la commune.

Il convient de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Pour une période de 10 mois à partir du 1^{er} septembre 2023.

De par la nature de l'emploi, l'agent contractuel recruté devra justifier de l'obtention à jour ou de l'inscription en cours à la certification HACCP.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

AGENT TECHNIQUE POLYVALENT 10 HEURES

Considérant la nécessité d'assurer les missions liées à la gestion de la restauration scolaire et d'agent d'entretien au sein de l'école et de la commune.

Il convient de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10/35 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Pour une période de 10 mois à partir du 4 septembre 2023.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte les propositions de Madame le Maire.

ACCEPTE la création de ces 2 emplois comme définis ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au compte 6413.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°22/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de solliciter des aides auprès du département dans le cadre de l'AIDE AUX COMMUNES concernant le projet communal suivant :

ACQUISITION GROUPES ELECTROGENES
POUR LA STATION D'EPURATION ET LA STATION DE POMPAGE

Madame Le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de s'équiper de groupes électrogènes pour la station d'épuration et la station de pompage (face au camping Les Ruisses) afin de pallier aux arrêts de fonctionnement résultants d'une coupure de courant.

L'aide sollicitée est répartie selon la programmation définie ci-dessous :

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION DEPARTEMENT AIDE AUX COMMUNES	%	FONDS PROPRES	%



INSTALLATION GROUPES ELECTROGENES	64 407.25€	51 525.80€	80%	12 881.45€	20%
-----------------------------------	------------	------------	-----	------------	-----

Le reliquat pourra être envisagé sur les fonds propres de la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire.

ARRETE le plan de financement comme proposé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'AIDE AUX COMMUNES.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°23/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité de solliciter des aides auprès du département dans le cadre de l'AIDE AUX COMMUNES concernant le projet communal suivant :

INSTALLATION DE TOILETTES SECHES

Compte tenu de la fréquentation touristique, plusieurs toilettes écologiques ont été installés aux abords du lac, notamment sur les de Commandon et Charoup, Les Ruisses et la Vigne d'Aiguines.

Le projet ici présenté porte sur le remplacement d'une unité, aujourd'hui vétuste, installée au niveau de la plage surveillée de Margaridon.

Une demande de subvention a auparavant été approuvée en conseil le 30 avril 2021 (délibération n°20/2021), cependant il est nécessaire de renouveler celle-ci auprès du département (à leur demande).

L'aide sollicitée est répartie selon la programmation définie ci-dessous :

OPERATION	MONTANT HT	SUBVENTION DEPARTEMENT AIDE AUX COMMUNES	%	FONDS PROPRES	%
INSTALLATION TOILETTES SECHES	47 705€	38 164€	80%	9 541€	20%

Le reliquat pourra être envisagé sur les fonds propres de la commune.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire.

ARRETE le plan de financement comme proposé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'AIDE AUX COMMUNES.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°24/2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57

VU la délibération N°05/2023 du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2023 approuvant le budget primitif de la commune

Décision modificative N°1 BUDGET COMMUNE 2023 :

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Sur demande du Trésor Public, Madame Le Maire propose la décision modificative suivante :

CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MONTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	0	+1 000	1 000
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	457 000	- 1000	456 000

Détails des articles débités/crédités :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
CHAPITRE 011 : <i>Article 615221</i>		-1000
CHAPITRE 67 : <i>Article 673</i>	1 000	



TOTAL	1 000	- 1000
SOLDE	0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE les modifications telles que proposées ci-dessus
VALIDE la décision modificative n°1 du budget communal 2023
DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION N°25/2023 – LOYERS IMPAYES SUR PROPRIETES BOULEVARD DE LA TUILIERE BATIMENT B

Madame Le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des sommes dues depuis 2018 par un locataire du bâtiment B, boulevard de la tuilière :

Loyers impayés + charges impayées : 5 304.36€

Procédures engagées par le Trésor Public :

- 37 lettres de relances
- 21 mises en demeure
- 400 tentatives de saisies employeurs ou bancaires
- 1 échéancier mis en place

Les seuls règlements reçus sont les allocations versées automatiquement par la Caisse des Allocations Familiales (CAF).

Madame Le Maire indique aux membres du conseil municipal que la totalité de ces procédures ont échouées.

Madame Le Maire souhaite également préciser que les tentatives de discussion ou rapprochement avec le locataire par les services de la mairie afin de régulariser sa situation à l'amiable sont restées sans réponse.

Aux vues des sommes exigées et des procédures déjà engagées et restées sans effet, Madame Le Maire propose de lancer une procédure d'expulsion.

La procédure dure entre 6 et 8 mois et le cout estimatif de celle-ci est d'environ 1 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE la proposition de Madame Le Maire
DECIDE d'expulser le locataire du bâtiment B, boulevard de la tuilière
LANCE la procédure d'expulsion du locataire du bâtiment B, boulevard de la tuilière



AUTORISE Madame Le Maire à désigner un huissier pour réaliser cette mission
AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance à 16h20.

COMPTE RENDU DISPONIBLE EN LIGNE

SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 12 JUILLET 2023